



Procès-verbal n°2

Séance du Conseil Municipal

Mardi 22 mars 2016 à 20 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 16 mars 2016 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 22 mars à 20H00.

Ordre du jour

Adoption du compte rendu du conseil du 16 février 2016

Vouziers, le 16/03/2016

Le Maire,
Yann DUGARD

Affaires générales

- Création de la Commune Nouvelle de VOUZIERES

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le 22 mars 2016 à 20H00, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune.

Présents : Yann Dugard, Maire ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Adjoints ; Martine Baudart Maire déléguée de Blaise ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, François Bardiaux, Michaël Schwemmer, Francis Boly, Louissette Noirant, Jean-Philippe Masson, Nadine Nivoy, Guy Porchet, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Frédéric Courvoisier-Clément-Clément.

Absents avec pouvoirs : Armi Camel à Dominique Carpentier, Karine Passera à Françoise Payen, Fabien Lallemand à Patricia Lesueur, Marie-Hélène Moreau à Dominique Lamy.

Absents : Christine Dappe, Véronique Paillard

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Jean-Philippe MASSON
: Accord unanime de l'assemblée

Informations du Maire

Décisions Municipales :

Remboursement du sinistre concernant les dommages survenus sur un vitrage du gymnase de Syrienne pour un montant de 54,50 €.

Suite à la participation de plusieurs bénévoles au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs et sur proposition de Madame Françoise PAYEN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, il a été décidé d'accorder huit bons d'achats chez les commerçants de Vouziers, pour des montants allant de 30 à 60 €.

Information :

Informations sur les marchés en cours :

- MAPA 2016-02 relatif au Diagnostic Technique Amiante pour les bâtiments municipaux. Le marché a été lancé le 21 mars 2016 sur la plateforme de dématérialisation ainsi que sur le site internet. La date de remise des offres est fixée au 22 avril 2016 à 12h00.

Paraphe

Pôle Scolaire

- La commission technique s'est réunie le 18 mars de 09h00 à 12h00. Un rapport issu de cette réunion sera communiqué au Jury de concours qui aura lieu le 25 mars 2016 de 09h00 à 12h00. Le choix sera soumis lors du prochain conseil municipal courant avril.

Subventions :

- Demandes de subventions supplémentaires auprès de l'Etat au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) et FNADT (Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire) pour le pôle scolaire et la mise en accessibilité des bâtiments municipaux.

Prochains rendez-vous : 12 avril prochaine réunion du Conseil à 19h00.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 16 février 2016.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 16 mars 2016. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Madame Pauline Cosson fait remarquer qu'au feuillet 3 il est écrit la somme de 13 000 € alors qu'en fait il s'agit de 130 000 €. Cette erreur matérielle sera corrigée

Madame Ghislaine Jacquet intervient pour dire qu'au feuillet 8 « Dérogation repos dominicale » il est écrit avis favorable, sans le détail des votes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un avis simple : il était juste demandé un avis favorable ou défavorable du Conseil.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en prenant compte de ces modifications. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Affaires générales

I – Création de la Commune Nouvelle de Vouziers

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion d'information du 1^{er} mars 2016 avec les conseillers municipaux ont été vus les documents portant création de la Commune Nouvelle. Afin d'élaborer la délibération, celle-ci a été mise à disposition des autres Conseils Municipaux concernés de Vrizey et Terron sur Aisne. Rien n'a été modifié sur le fond par rapport à son élaboration initiale, mise à part le complément des dates, du nombre officiel d'habitants (DGF 2015) de 4 804 habitants et d'une précision que l'on verra par la suite.

Monsieur Courvoisier-Clément demande s'il y a une erreur car on lit « à compter du 1^{er} juin 2016 ».

Monsieur le Maire répond que c'est la date qui a été proposée. Il faut différencier deux dates bien distinctes : date d'effet et date de création par arrêté préfectoral, à discrétion du Préfet. A la demande des Maires, la date d'effet au 1^{er} juin a été actée. Il faut savoir également que le document produit aujourd'hui est strictement identique à celui qui sera soumis au vote des Conseils Municipaux des deux autres communes.

Paraphe

Monsieur Lamy demande si des précisions seront données concernant les budgets des autres communes.

Monsieur le Maire lui répond que cela est prévu ce soir dans la mesure où ces renseignements ont été officiellement communiqués en Mairie de Vouziers dans la matinée. Le maximum a été fait afin de renseigner les conseillers municipaux. Pour la DGF c'est le document que tout le monde a déjà eu lors des multiples réunions « Communes Nouvelles », le chiffre que la ville de Vouziers maintiendra sur le territoire en cumul sur les 3 ans, avec l'association des deux autres communes, est annoncé à 551 000 €, ce qui n'est pas négligeable.

Pour la dénomination de la Commune Nouvelle, Monsieur Courvoisier-Clément demande si elle n'aurait pas pu être dénommée « Vouziers et ses environs ».

Monsieur Dugard précise que le nom « Vouziers » n'a jamais fait obstacle à la création de la nouvelle collectivité. Bien sûr, le nom des deux autres communes restera sur les panneaux à l'entrée et sortie des villages, avec simplement en dessous « Commune de Vouziers ».

Un paragraphe d'information a été rajouté pour précision: il s'agit de l'adhésion, par le mécanisme de la représentation substitution, de la Commune Nouvelle aux Syndicats auxquels adhèrent actuellement les communes de Vrizy et Terron sur Aisne pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non collectif des immeubles situés dans les deux futures communes historiques. Ce mécanisme d'adhésion est celui légalement en vigueur lors de la constitution d'une commune nouvelle et il sera appliqué d'office.

Autre point complété, la date de la rédaction définitive de la charte fixée au 31 mai 2016 qui avait été donné au départ est maintenue. Cela afin de permettre aux deux communes de faire une relecture, d'y préciser certaines choses telles que les permanences de leur mairie et pour lesquelles elles sont intervenantes. Cette charte est celle qui avait été lue ensemble. Elle leur a été transmise et nous sommes dans l'attente de son retour. Il est normal d'avoir un partage entre les communes dans la rédaction de cette charte.

Le Conseil Municipal de Vouziers se prononcera sur le document étudié conjointement par les Communes.

Monsieur Courvoisier-Clément prend la parole pour dire que c'est peut-être là que cela devient compliqué dans la mesure où l'on va s'engager à respecter une charte sans en connaître le véritable contenu, puisqu'elle sera rédigée pour le 31 mai. Cela le gêne de s'engager moralement sur une charte dans laquelle on ne connaît pas le véritable contenu. Les termes « cette charte a et aura valeur d'engagement moral » et ensuite la phrase « S'engage à respecter cette charte » le dérangent.

Monsieur le Maire répond que l'on s'engage aujourd'hui sur la Commune Nouvelle. La charte est un engagement moral sur des actions. Elle peut être rédigée par la suite. A la lecture faite par les deux maires, réponse a été faite qu'il n'y avait pas grand-chose à changer au projet. Le document présenté précédemment convient à la ville de Vouziers. On ne subit pas une charte, on la rédige. Il précise que le souhait initial de signature de la Charte pour le 31 mars s'est simplement avéré techniquement difficile pour les deux autres maires.

Monsieur Lamy demande si aujourd'hui on prend une délibération particulière sur cette charte.

Monsieur Dugard répète que l'on ne prend pas aujourd'hui une délibération sur la charte mais sur l'engagement de faire ou pas une commune nouvelle. La question est simple : fait-on commune nouvelle avec Vrizy et Terron sur Aisne ? Il faut qu'avant le 31 mars soient signées les délibérations concordantes pour validation auprès du Préfet de la constitution de la commune nouvelle.

Monsieur Courvoisier-Clément exprime son inquiétude sur le fait que ce sont des petites communes rurales et que le mode de fonctionnement au niveau des employés municipaux, des services est différent de celui de la commune de Vouziers.

Monsieur le Maire précise que ces aspects-là ont été les premiers évoqués et validés. Leur fonctionnement actuellement en place sera maintenu. La commune nouvelle ne pourra qu'apporter un plus, si besoin, dans ce fonctionnement.

Monsieur le Maire poursuit avec la présentation du lissage des taux de fiscalité de chaque commune, qui seront réalisés sur dix années, à la demande de la commune de Vrizy. Pour les différentes taxes les trois communes conserveront leur base de calcul.

Monsieur Courvoisier-Clément demande, suite à cette programmation de lissage de la fiscalité dans le temps, comment cela se passera quand la commune nouvelle décidera de la modification des taux chaque année.

Monsieur le Maire répond qu'elle augmentera de la même façon pour les trois communes, dans la mesure où l'on va être amené à gérer une fiscalité globale.

Madame Pauline Cosson demande quel serait l'impact en termes de recette si l'on ne faisait pas ce lissage sur dix ans.

Paraphe

Aucun impact, répond Monsieur le Maire, car le produit cumulé actuel est calculé avec les taux actuels. Il sera constant, que ce soit dans le cas d'un étalement ou avec effet immédiat.

Monsieur Guichard présente une simulation également faite sur cinq ans qui montre que l'on arrive au même produit annuel.

Au sujet du maintien de la DGF, il précise que c'est bien l'année 2015 qui servira de base de référence pour les trois années à venir. La baisse de dotation prévue pour 2016 sera évitée.

Monsieur le Maire poursuit avec la présentation des chiffres de la capacité d'autofinancement au 1^{er} janvier 2016 des deux communes. Il précise que ces montants ont été transmis en Mairie dans l'après-midi. Monsieur Guichard en donne lecture.

Monsieur Lamy demande s'il sera possible d'avoir copie des feuilles présentées ce soir en projection.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Courvoisier-Clément explique que tous ces chiffres sont consultables de 2010 à 2014 sur le site Finances Publiques.

Pourquoi avoir attendu les chiffres des Maires alors que l'on aurait pu consulter les tableaux sur ce site.

Monsieur le Maire indique qu'il ne pouvait pas, par correction, présenter de chiffres sans l'accord des Maires des communes. Les documents présentés ce soir ont été demandés auprès du centre des impôts avec l'aval des Maires.

La parole est donnée à Monsieur Guichard qui confirme que certains éléments sont consultables sur internet mais uniquement jusqu'à l'exercice 2014. Il informe que pour début 2016, les 2 communes ont deux à trois exercices budgétaires d'avance. Revenir sur les années de gestion précédentes est inutile, il faut considérer l'état de leur trésorerie actuel.

Monsieur le Maire présente les chiffres donnés en accord avec les Maires.

Pour la commune de Vrizy, au 1^{er} janvier 2016, en report à nouveau il y a 280 000 € et en trésorerie à ce jour 327 000 €.

Pour la commune de Terron sur Aisne, à la même date en report à nouveau, il y a 135 000 € et en trésorerie 153 000 €.

Evidemment cette situation est proportionnelle à la taille des communes, mais après avoir eu l'occasion de visiter la commune de Vrizy, leur parc immobilier semble bien entretenu avec des appartements loués et rénovés régulièrement. Au niveau de l'église et des voiries l'entretien est fait et suivi. Le périmètre de protection est validé. Le projet d'enfouissement des réseaux rue Emile Heren est à l'étude en partenariat avec la FDEA.

Pour Terron sur Aisne, ils ont un linéaire de voiries plus conséquent et pas très bien dessiné. L'état général est correct. Quelques travaux ont déjà été entrepris. Leur parc immobilier est restreint. Au niveau de l'église, elle a été refaite à neuf pour la couverture et les vitraux suite à un gros sinistre.

Pour ce qui est du personnel communal, la secrétaire de mairie est un agent adjoint administratif en CDI à temps non complet sur les deux communes de Vrizy et Terron sur Aisne. Elle occupe également la fonction sur la commune de Saulces Champenoises.

Pour Vrizy l'entretien des bâtiments communaux est fait par un adjoint technique 2^{ème} classe qui est à 17/35^{ème} et enfin un agent adjoint technique 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème}, partagé avec la commune de Falaise. Pour l'instant ce fonctionnement convient très bien à Vrizy.

Pour Terron sur Aisne, l'entretien de la commune est assuré par l'entreprise « Espaces Environnements 08 ».

Sur ce point, Monsieur Courvoisier-Clément souligne que le Maire de Terron sur Aisne est aussi le Directeur de « Espaces Environnements 08 ».

Monsieur le Maire confirme et précise que la commune de Vouziers utilise également les services de « Espaces Environnements 08 ». Il est bon de penser que dans l'immédiat ce n'est pas un sujet sur lequel on doit avoir une réflexion importante. Cela sera étudié plus tard.

Monsieur Courvoisier-Clément revient sur les personnels qui sont affectés sur ces missions aujourd'hui, qui vont donc faire partie du personnel communal. Il demande comment ils seront affectés ou gardés au sein de ces deux communes.

Monsieur le Maire explique que le fait d'intégrer l'effectif général entrainera une répartition des tâches. Il y aura les heures d'ouvertures des Mairies à faire et le travail affecté lors de ces horaires-là comme c'est le cas actuellement. S'il s'avère que le temps de travail sur place diminue, avec le transfert de travail récupéré par les services de Vouziers, effectivement l'agent nous devra du temps. Il sera donc employé en complément sur la commune de Vouziers.

Le service à la population lui restera le même.

Par rapport à la chronologie conduisant à la signature de la charte, le Maire précise qu'au moins deux réunions avec les Maires sur le document seront organisées assez rapidement, la première pour le récupérer et le retravailler et la seconde en rédaction partagée afin d'être ensemble pour le finaliser en conseils municipaux.

Il reste deux mois avant le 31 mai, donc ces deux rencontres ne devraient pas être une contrainte pour les réunions en conseil municipal.

Concernant la Charte qui a été présentée, Monsieur Courvoisier-Clément revient sur la poursuite des engagements électoraux qui avaient été pris par chaque conseil. Il veut savoir si les communes de Vrizy et Terron sur Aisne ont pris des engagements sur des constructions, investissements ou autres.

Monsieur le Maire répond que la question leur a été posée. Pour Terron sur Aisne ils avaient envisagé de programmer l'aménagement de voiries, une étude était à faire mais il n'y a pas d'engagement. Pour Vrizy le projet serait l'enfouissement du réseau au niveau de la rue Emile Heren. Idem il n'y a pas d'engagement de pris, donc pas de gros travaux d'engagés.

Monsieur Lamy demande à Monsieur le Maire une suspension de séance de quelques minutes.

De retour en séance, Monsieur Lamy demande en ce qui concerne le travail sur la charte à être associé aux réunions.

Monsieur le Maire répète que tout le conseil municipal sera associé au travail de cette charte. *« L'engagement de ce soir n'est pas anodin, c'est un signe fort, qui aura une dimension historique. S'il doit y avoir un consensus, c'est bien sur l'engagement de ce soir. Si la suspension de séance avait pour but une abstention des élus de l'opposition, le projet sera retiré. Il y a un besoin d'être tous ensemble sur ce sujet ».*

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

Considérant les réunions des Maires volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun lors des réunions des 09 février 2016 et 24 février 2016.

Considérant la réunion du 18 février 2016 des Maires et adjoints volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun.

Considérant la réunion préalable des trois conseils municipaux du 8 mars 2016.

Considérant l'identité forte et commune qui rassemble ces trois communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint.

Considérant la volonté de permettre le renforcement de la Commune de Vouziers, Bourg Centre, et son attractivité en termes économique, social, culturel, sportif, et maintenir sa capacité de porter des projets dans l'intérêt des habitants du Vouzinois

Considérant la volonté de maintenir et améliorer un service public de proximité au service des habitants du territoire en mutualisant tous les moyens humains, matériels et financiers.

Considérant la volonté d'assurer une meilleure représentation du territoire de la Commune Nouvelle et de ses habitants auprès de l'Etat, de la Région, du Département des Ardennes et des autres collectivités ou établissements publics,

Considérant que la constitution de la Commune nouvelle optimisera les ressources financières du territoire, notamment en pérennisant l'ensemble des dotations allouées par l'Etat aux communes déléguées,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- 1) DÉCIDE la création d'une Commune nouvelle, par regroupement des communes de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne à compter du 1^{er} juin 2016 pour une population totale (DGF 2015) de 4.804 habitants ;
- 2) DÉCIDE que cette Commune nouvelle sera dénommée « Vouziers », avec pour siège sa Mairie, adresse : Hôtel de Ville – BP 20 -08400 Vouziers ;
- 3) DÉCIDE que, comme la Loi le permet, le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014 ;

- 4) PRECISE que le mécanisme de « représentation-substitution » s'appliquera pour la partie du territoire de la Commune Nouvelle de Vouziers constituée des communes historiques de Vrizy et Terron sur Aisne. Ainsi, pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non collectif des immeubles situés dans la commune historique de Vrizy la commune Nouvelle adhérera au Syndicat du Sud Est ; pour la gestion de l'assainissement non collectif des immeubles situés dans la commune historique de Terron sur Aisne la commune Nouvelle adhérera au Syndicat du Sud Est ; pour la gestion de l'eau potable des immeubles situés dans la commune historique de Terron sur Aisne la commune Nouvelle adhérera au Syndicat Intercommunal des Grands Aulnois.

- 5) DECIDE d'organiser avec les Communes de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne la rédaction d'une charte définitive avant le 31 mai 2016, de façon à laisser le temps nécessaire à la réflexion des élus. Cette charte sera soumise à la validation des conseils municipaux.
Elle permettra d'organiser la gouvernance de la Commune Nouvelle, de fixer les règles de représentation de toutes les communes déléguées au sein des différentes instances et commissions du futur conseil municipal, et de définir les grandes lignes de son fonctionnement.

- 6) DIT que cette charte a et aura valeur d'engagement moral pour les élus des communes déléguées.

- 7) S'ENGAGE à respecter cette charte;

- 8) DÉCIDE que le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé sur 10 années.

- 9) DÉSIGNE Monsieur le Maire de Vouziers responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du Maire et des Adjointes;

- 10) DÉCIDE d'organiser l'information auprès de la population.

- 11) DIT qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de Monsieur le Préfet, par les trois Maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la Commune nouvelle de Vouziers.

- 12) DIT qu'attache sera prise auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour solliciter l'avis Départemental sur la modification territoriale projetée, celle-ci ayant pour effet de modifier les limites des Cantons de Vouziers et d'Attigny.

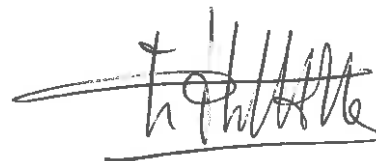
- 13) AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'assistance dans la salle.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance : Jean-Philippe MASSON

Monsieur le Maire, Yann DUGARD



Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe